

DÉCISION N°03-2025

Objet : Réfection de la toiture de la Station de Pompage de Burnevillers

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget, dans la limite de 214 000€ HT ;
- **Vu** les crédits nécessaires inscrits au budget.

DÉCIDE

- La réfection de la toiture de la Station de Pompage de Burnevillers,
- De solliciter en conséquence le soutien financier du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision administrative de subvention

Proposition de plan de financement prévisionnel

▪ Coût global prévisionnel :

Nature des opérations	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Réfection de la toiture de la Station de Pompage de Burnevillers	Réfection de la toiture de la Station de Pompage de Burnevillers	13 201.10 €	15 841.32 €
TOTAL		13 201.10 €	15 841,32 €

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC _ Besançon	50%	6 601,00 €
Conseil Départemental du Doubs	10%	1 320,00 €
Communauté de Communes du Pays de Maïche	40%	5 280,10€
Coût total du Projet		13 201,10 €

Fait à Maïche, le 13/01/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le :